

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

RÈGLEMENT 259

**VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 57
AFIN DE PERMETTRE LES GARAGES TEMPORAIRES
UNIQUEMENT DU 15 OCTOBRE AU 30 AVRIL DANS LES COURS
LATÉRALES ET ARRIÈRES**

ATTENDU les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité de Saint-Pacôme ;

ATTENDU QU'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la Municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller, M. Sylvain Dubé, lors de la session régulière de notre conseil municipal le 5 octobre dernier ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le présent règlement portant le numéro 259 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 Le règlement de zonage numéro 57 est modifié par le remplacement du 10e paragraphe du 1^{er} alinéa du sou article 4.2.2.2 par ce qui suit :

Les garages privés permanents et temporaires conformément aux dispositions du présent règlement.

Les garages temporaires seront autorisés seulement entre le 15 octobre et le 30 avril ;

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE DEUXIÈME (2^E) JOUR DU MOIS
D'AOÛT 2011.**

Gervais Lévesque, maire

Frédéric Lee, directeur général